

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2008

## L'an deux mil huit

Le **douze septembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2008

Présents : Tous les conseillers.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

### Décision modificative n° 3 – Budget principal

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, expose :

Les crédits budgétaires affectés à l'opération 063 « carrefour montée de la Guicharde » pour un montant de 826 000 € TTC correspondent à l'estimatif de la tranche ferme et à la maîtrise d'œuvre.

Or, ce programme comporte une tranche ferme et une **tranche conditionnelle** (liaison piétonne avec le chef-lieu, avec giratoire, entre la place de la mairie et la route du Revard) ce qui porte le montant global de l'opération, après appel d'offres à 1 446 000 € TTC.

Il est donc proposé de modifier en conséquence les prévisions budgétaires par une décision modificative n° 3 qui s'équilibre comme suit :

Opération Compte	Dépenses	Recettes
Opération 086 2315 – carrefour montée de la Guicharde	+ 620 000 €	
Opération 063 2111 – acquisition terrain école maternelle	- 520 000 €	
Opération 087 – nouvelle école maternelle 2111 – acquisition terrain + frais notaire	+ 580 000 €	
1641 – emprunt		+ 680 000 €
<b>Totaux</b>	<b>+ 680 000 €</b>	<b>+ 680 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la tranche conditionnelle du fait de la construction d'une nouvelle école maternelle,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N° 3 – Budget principal, susvisée.

### Aménagement carrefour Guicharde – passation d'une convention avec le Conseil général

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec le Conseil général de la Savoie une convention applicable pour des travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage communale. Elle vaudra permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du code de la voirie routière.

L'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés, entretenus, et financés les équipements relatifs à l'aménagement d'un carrefour entre la montée de la Guicharde et la route de Legent (tranche ferme) sur la RD 49. Par équipements, il faut entendre :

- Equipements de voirie (bordures et aires de trottoir, caniveaux, regards, réseaux d'eaux pluviales, signalisation permanente, ...);
- Eclairage public;
- Espaces verts;
- Mobilier urbain.

La Commune est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les ouvrages suivants :

- Carrefour giratoire (intersection RD 49 et route de Legent) avec pour principales caractéristiques techniques : îlot central de 7 m de rayon avec couronne franchissable de 1 m de largeur (revêtu de béton désactivé) ; mise en place de bordures basses de type I1 ; îlots centraux avec bordure de type I1 sur les voies d'entrées du giratoire (revêtus de béton désactivé) ; îlot central côté ouest décomposé en deux parties et servant de refuge au passage piéton aménagé ;
- Création d'un plateau surélevé à l'aval du giratoire, d'une longueur de 20 m avec rampant ;
- Réfection de la couche de roulement de la RD 49 de part et d'autre du giratoire avec une largeur de chaussée de 6 m en section courante, les voies d'entrée sur le giratoire étant d'une largeur de 4 m ;
- Création d'un trottoir d'une largeur de 1,5 m entre le plateau surélevé et le giratoire, avec bordures basses de type A2 et poursuite du cheminement piéton sécurisé côté ouest du giratoire, séparé de la chaussée par un îlot paysager ;
- Réfection du réseau d'assainissement pluvial de la chaussée (collecte eau de ruissellement) ;
- Mise en place de la signalisation réglementaire.

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération. Elle associera le Département dans sa communication sur l'ouvrage. La vérification de l'implantation des équipements, ainsi que l'achèvement et la conformité des travaux feront l'objet de procès-verbaux signés par un représentant de chaque cosignataire de la convention.

Le Département n'entretient que la chaussée de la route départementale, à l'exception des revêtements particuliers (béton désactivé) dont la Commune est responsable.

Au niveau des dispositions financières, le Département s'engage à une participation, à hauteur d'un montant plafonné. La Commune s'engage à achever les travaux dans un délai de deux ans. Au-delà de cette échéance, la subvention sera annulée.

L'aide globale du Département a été estimée à la somme de **150 628 €**. Elle a été calculée sur un montant de travaux subventionnables de 380 574 €. Ce montant comprend :

- les aménagements de sécurité pour 345 709 € (installation de chantier et travaux préparatoires, terrassements liés aux travaux de voirie, bordures de trottoir dans la limite de 30 €/ml de bordures, trottoir ou cheminement des piétons sécurisé, réseau d'assainissement pluvial de la chaussée dans la limite de 150 €/ml de route aménagée, signalisation horizontale et verticale, ouvrages divers générés par le projet et notamment les murs de soutènement). La subvention est de 36 % de ce montant, soit : 124 455 € ;
- les études, la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS pour 8 320 € (aide départementale : 2 995 €) ;
- foncier pour 7 320 € (aide : 3 953 €) ;
- Le Département participe à 100 % à la réfection de la couche de roulement (enrobé) de la chaussée quand elle est en mauvais état. 19 225 € nous seront versés à ce titre.

L'aide globale du Conseil général de la Savoie est donc bien de : 124 455 + 2 995 + 3 953 + 19 225 = 150 628 €.

Il est cependant rappelé le coût total de l'opération (la Commune perçoit une PVR de 443 170 €) :

		LOT 1	
Entreprises	Montant HT tranche ferme	Montant HT Tranche cond.	Total HT
Eurovia Locatelli*	<b>629 658, 75 €</b>	<b>496 457, 75 €</b>	<b>1 126 116, 50 €</b>

\*L'entreprise soulignée est l'entreprise mandataire du groupement

		LOT 2	
Entreprises	Montant HT tranche ferme	Montant HT Tranche cond.	Total HT
Porcheron	<b>13 682, 00 €</b>	<b>24 926, 00 €</b>	<b>38 608, 00€</b>

En ce qui concerne les modifications apportées aux équipements par la Commune, celles-ci devront être compatibles avec la sécurité des usagers de la route, et soumises au préalable à l'accord du président du Conseil général. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention.

La durée de la convention est celle de la vie des équipements décrits ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de passer une telle convention,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer, au nom de la Commune, la convention présentée avec le Département de la Savoie, représenté par monsieur le président du Conseil général de la Savoie, domicilié 339, à l'Hôtel du Département – château des ducs de Savoie BP 1802, à Chambéry (73018 cedex).

## Vente du lot 6 – ZAC de l'Echangeur

Monsieur le Maire dresse l'exposé suivant :

- aux termes d'une délibération du 23 juin 2006, le Conseil municipal a accepté de céder à Monsieur Nicolas BABOZ ou à toute société créée pour réaliser cette acquisition, un terrain à bâtir d'environ 5660 m<sup>2</sup> situé dans la ZAC de l'Echangeur et formant les lots n°s 6 et 7 de ladite ZAC.
- aux termes d'un courrier adressé à la Commune de GRESY-SUR-AIX, le 30 août 2007, Monsieur Nicolas BABOZ a confirmé sa volonté de renoncer à l'achat des lots n°s 6 et 7 dont s'agit. La Commune de GRESY-SUR-AIX a pris acte de ce désistement.
- aux termes d'un courrier en date du 29 septembre 2007, la Société « TRIANGLE C », dont le siège est à ANNECY-LE-VIEUX (74940), 8Bis Chemin du Génie, propriétaire du lot n° 5 de la ZAC de l'Echangeur, a fait part de sa volonté d'acquérir le lot n° 6, en prévision de l'expansion future de l'activité de la société d'agencement ATELIER CPL BOIS, exploitée dans les locaux édifiés sur le lot n°5.
- aux termes d'une délibération du 19 octobre 2007, le Conseil municipal a accepté de passer avec la Société « Triangle C » :
  - un compromis de vente au profit de la Société « TRIANGLE C » sus dénommée,
  - l'acte authentique de vente, contenant notamment un pacte de réméré en faveur de la Commune, valable pour 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique, à recevoir par Maître Jean-Louis TOUVET, Notaire à AIX LES BAINS, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.
- aux termes d'une délibération du 14 décembre 2007, le Conseil municipal a retiré la délibération municipale du 19 octobre 2007 autorisant la vente du lot n° 6 à la société Triangle C, le cahier des charges de la ZAC de l'Echangeur n'autorisant pas la constitution de réserve foncière.
- aux termes d'un courrier du 2 septembre 2008, la Société « TRIANGLE C » ou toute autre personne s'y substituant, dont le siège est à GRESY SUR AIX (73100) 58 impasse Denis Papin, propriétaire du lot n° 5 de la ZAC de l'Echangeur, a fait part de sa volonté d'acquérir le lot n° 6, en vue de la réalisation de deux bâtiments de 1 560 m<sup>2</sup> de SHON.
- ce projet revêt un intérêt indiscutable sur le plan du développement futur de l'économie locale (création d'emploi, augmentation des bases fiscales, etc.).

La désignation suivante peut être faite du tènement :

- lot artisanal n° 6 bénéficiant de tous les équipements, de forme rectangulaire, desservi par l'impasse Denis Papin, et d'une contenance de 31 a 90 ca.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, et situés dans la zone UEh du plan local d'urbanisme de la Commune.

### Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

**VU** le code civil et notamment ses articles 1589, 1659, et 1673,

**VU** le courrier de Monsieur Nicolas BABOZ du 30 août 2007 emportant un renoncement à l'achat des lots n° 6 et 7 de la ZAC de l'Echangeur,

**VU** le courrier de Monsieur Paul CATALDO du 2 septembre 2008 agissant au nom de la Société « TRIANGLE C »,

**VU** l'avis de France Domaine n° 07/128V0823 du 19 septembre 2007 fixant la valeur vénale du terrain à 37 € HT le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que la vente permettra la réalisation d'une opération profitable à la Commune,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **cent-dix-huit-mille-trente euros HT** (118 030 € HT), pour le lot n° 6 de la ZAC de l'Echangeur, d'une contenance de 31 a 90 ca, conforme à l'avis du service France Domaine,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
  - un compromis de vente au profit de la Société « TRIANGLE C » sus dénommée,
  - l'acte authentique de vente, à recevoir par Maître Jean-Louis TOUVET, Notaire à AIX LES BAINS, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

## Approbation du rapport annuel sur le prix et al qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice N-1.

Ce rapport comporte :

- des indicateurs techniques concernant la ressource en eau, les ouvrages, les volumes de consommation et le nombre d'abonnés,
- des indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'utilisateur, l'état des dépenses et des recettes de l'exercice 2007,
- le rapport de synthèse 2007 sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine établi par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2007

### Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Ce décret a été modifié le 25 avril 2007.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction de la longueur totale de réseaux exprimée en mètres, arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, suivant la formule suivante :

$$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times (\text{ING08} / \text{ING07})$$

L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres,

ING08 : dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2008 soit 753,4, au 1<sup>er</sup> juillet 2007,

ING07 : index ingénierie au 1<sup>er</sup> juillet 2006, soit 738,1.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** le courrier de GRDF en date du 17 juillet 2008,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'encaisser cette redevance,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### Interventions musicales / écoles et halte garderie - Convention avec PSA

Madame Josette MANDRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose que les interventions musicales aux écoles et à la halte-garderie municipale ont été réorganisées. Pour des raisons pédagogiques, il semble opportun de les prévoir du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 15 juin 2009. Ces conditions sont incompatibles avec le recrutement d'un agent titulaire. Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de passer une convention avec PSA Savoie pour le recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 15 juin 2009.

Cet agent interviendra à raison de 10 h hebdomadaire réparties comme suit :

- 7 h en primaire,
- 2 h en maternelle,
- 1 h en halte-garderie.

Budget prévisionnel pour 368 heures : 10 890 €, frais de gestion compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** l'avis favorable émis par les écoles et la halte garderie,

**VU** le projet de convention,

**Considérant** l'intérêt des interventions musicales sur le plan pédagogique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention en vue de l'organisation d'interventions musicales dans diverses structures avec l'Association PSA Savoie domiciliée 725 faubourg Montmélian -BP 14 -à Chambéry (73017 cedex), représenté par son directeur monsieur Philippe LAFAY.

### Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 17 heures/hebdo

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 h / hebdo), en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 h / hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h / hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2008** :

#### **Filière : technique**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif .....14..... (dont 8 à temps non complet y compris poste à 17 h 30/hebdo)
- nouvel effectif .....13..... (dont 7 à temps non complet).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre des adjoints technique territoriaux,

**VU** la saisine du Comité technique paritaire,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée : suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 17 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

### Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 21 h / hebdo

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe dans notre cas.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en raison du développement de la Commune, et donc des tâches qui incombent à l'administration municipale,

**Considérant** que la qualité du fonctionnement des services communaux (notamment : halte-garderie et centre technique municipal) constitue un intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 h 00 hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2008**

#### **Filière : technique**

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial seconde classe :

- ancien effectif .....13..... (dont 7 à temps non complet)
- nouvel effectif .....14..... (dont 8 à temps non complet y compris 1 poste à 21 h / hebdo).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ,

**VU** la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion de la Savoie,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 21 h 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Passation d'une convention avec l'institut de formation des cadres de santé de Lyon**

Monsieur le Maire expose qu'une proposition de stage nous a été formulée par l'Institut de formation des cadres de santé de Lyon. Il s'agit de permettre au stagiaire auprès d'un cadre de proximité, d'enrichir son projet professionnel, et de comprendre en début de formation la place des cadres dans un environnement hors secteur sanitaire.

Il pourra appréhender le fonctionnement d'un service et les liens avec son environnement. Il pourra également identifier le rôle et les missions du cadre de proximité, en découvrant notamment les modes de management utilisés dans le contexte du service et de l'organisation.

Il est proposé au stagiaire d'effectuer cette observation au sein des services techniques. Le responsable du service des espaces verts sera le cadre de proximité référent pour le stagiaire.

Le stage se déroulera du 15 septembre 2008 au 3 octobre 2008.

#### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de passer une telle convention,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention présentée avec l'Institut de formation des cadres de santé, domicilié 162, avenue Lacassagne à Lyon (69003).

### **Questions diverses**

#### **Rentrée scolaire**

Madame Mandray se félicite du bon déroulement de la rentrée scolaire. Elle note que la création d'une classe supplémentaire garantira des conditions d'enseignement encore plus favorables aux élèves. En ce qui concerne le transport scolaire, et compte tenu du changement de délégataire du service public, quelques dysfonctionnements ont été relevés, heureusement sans aucune conséquence dommageable pour les enfants. La Commune fait son affaire de sensibiliser la Calb sur ces problèmes, et veillera à ce que des solutions soient rapidement trouvées.

#### **Projet école maternelle**

En ce qui concerne l'acquisition foncière nécessaire, une notification du mémoire contenant l'offre sera faite aux propriétaires la semaine prochaine. Dans le mois qui suivra la réception du dernier avis de réception postal, madame la juge de l'expropriation pourra être saisie par la Commune. En ce qui concerne le projet, celui-ci sera présenté au nouveau collège d'élus le vendredi 10 octobre 2008.

#### **Réaménagement dette DEXIA**

Monsieur le maire précise aux élus que la dette a été réaménagée dans les conditions évoquées précédemment. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, la Commune bénéficiera d'un prêt de 2 005 746, 30 €, dont la durée est de 20 ans, avec un taux fixe classique de 5, 16 %. L'amortissement est progressif, et la périodicité d'amortissement trimestrielle. La première échéance interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cet aménagement est doublement intéressant. D'une part, il améliore la capacité d'emprunt de la Commune. D'autre part, il assure à la Commune une visibilité totale par un taux fixe classique, qui de surcroît a été négocié au niveau du marché actuel des prêts aux collectivités locales.